

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'630'000 pour financer l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents aux Archives cantonales vaudoises, avec au préalable l'aménagement de locaux et la mise en œuvre des ressources informatiques nécessaires**

La commission thématique des systèmes d'information, composée de Mmes Pierrette Roulet-Grin et Sonya Butera (remplaçant Eric Züger), de MM. Laurent Ballif, François Brélaz, Jean-François Cachin, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Daniel Meienberger, Michel Miéville, Maurice Neyroud, Marc Oran (remplaçant Filip Uffer), Cédric Pillonel, Alexandre Rydlo et de la soussignée, s'est réunie le 26 novembre 2012 de 13h30 à 15h50 dans le bâtiment des Archives cantonales vaudoises, rue de la Mouline 32 à Chavannes-près-Renens.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du DINT, participait à la séance, accompagnée de M. Patrick Amaru, chef de la DSI, et de M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales. M. Florian Ducommun, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous le remercions chaleureusement.

## **1. Introduction**

En préambule, la commission a pris connaissance des lieux et de leurs activités grâce à une présentation vidéo et une visite des locaux organisée par M. Coutaz.

Mme la Conseillère d'Etat a ensuite rappelé les grandes lignes de l'investissement projeté. La somme de CHF 1'630'000.- servira à financer des travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents historiques menacés aux Archives cantonales vaudoises (ACV). Il s'agira au préalable d'aménager des locaux en remplacement de l'atelier de microfilmage dont le matériel est devenu obsolète. Une partie du montant du présent EMPD couvre les ressources informatiques, mais l'essentiel du montant est destiné aux ressources humaines (CHF 1'102'500.-).

- ***Mission des ACV***

Une des missions des Archives cantonales, inscrites dans la Loi sur l'archivage<sup>1</sup>, est de conserver la mémoire de la production officielle, à savoir les archives historiques de l'administration cantonale. La loi précise également à son Art.8 al.1 que les communes gèrent leurs archives de façon indépendante. Enfin, les ACV ont le devoir de pérenniser la mémoire cantonale en partenariat avec les diverses autorités cantonales mais également avec toute personne physique ou morale privée ayant un lien significatif avec le Canton de Vaud.

---

<sup>1</sup> LArch, dont le texte est atteignable sous: <http://www.patrimoine.vd.ch/archives-cantonales/institution/bases-legales/>

- ***Une délicate entreprise***

La sécurisation des données n'offre pas de droit à l'erreur puisque toutes les sources sont uniques et que cette mémoire ne se trouve qu'aux ACV. La centralisation des cadastres et plans cadastraux aux ACV, confirmé par l'arrêté du 13 août 2001, impose à l'Etat l'entretien et la sécurité d'un ensemble sans pareil en Suisse.

## **2. Contexte**

La démarche conduisant au présent EMPD a été initiée en 2002 suite à des problèmes d'accès aux données menacées. Plusieurs natures d'archives doivent pouvoir être numérisées dès que possible, pour protéger les originaux de la consultation directe et pour faciliter leur consultation. Chaque manipulation est dangereuse pour les sources. Après numérisation, la source est évidemment conservée.

Ce projet de décret s'inscrit dans une réflexion sur l'archivage électronique <sup>(2)</sup>, réflexion menée au sein d'un groupe de travail composé de la chancellerie, de la DSI ainsi que de quelques chefs de service. L'administration doit ainsi se poser la question de ce qu'elle souhaite conserver et comment celle-ci va s'organiser en amont de l'archivage historique. Aussi incongru que cela puisse paraître dans une démarche à très long terme, il y a urgence à sécuriser des vieux documents tels les plans cadastraux et les registres.

## **3. Les moyens en fonction des buts**

La commission se pose la question du choix des moyens pour une conservation d'archives à long terme. Une solution à long terme proposée par l'un des commissaires est le microfilm alors que la solution préconisée ici est une numérisation informatique à l'aide de scanners.

En fait, le but poursuivi par le présent EMPD est sans rapport avec une démarche de dématérialisation systématique comme celle que l'on observe dans les processus administratifs. Il s'agit de répondre à une mission de sécurisation, de diffusion et de stockage pratique d'archives grâce à la numérisation de documents. Leur transfert sur film pourrait être envisageable mais les ACV font à ce stade confiance à des hébergeurs.

Il est important de préciser que le présent EMPD s'inscrit dans une démarche générale, qu'il n'est qu'une première étape, laquelle répond à la mission de sécurisation des archives. La partie « diffusion » ou mise à disposition des archives fera l'objet d'un autre projet de décret.

- ***En marge du présent EMPD***

La discussion s'élargit et ouvre de grandes interrogations sur le stockage à long terme de données informatisées. Les langages de programmation et les formats de fichiers évoluent, ils deviennent vite obsolètes dans un monde en constante et rapide évolution. Le sujet, effleuré en marge de la discussion par la commission puisqu'il n'est en fait pas au cœur de la démarche du présent EMPD, n'a jusqu'à présent pas suscité un grand intérêt dans l'administration.

L'actuel plan directeur n'offre pas de réponse technique ; cette réflexion sera intégrée au prochain plan cantonal 2013-2018, qui devra définir si l'archivage doit s'effectuer sous format électronique et/ou sous d'autres formats et si la pérennité est assurée sur du très long terme.

En relation avec cette réflexion technique se posera la question du financement que l'on souhaite octroyer à l'archivage : une solution intermédiaire optimisant la sécurité de l'archivage et les coûts devra être dessinée.

---

<sup>2</sup> EMPL 348 de novembre 2010 ; [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/348\\_Texte\\_CE.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/348_Texte_CE.pdf)

Actuellement, en comparaison intercantonale et interrégionale, le canton de Vaud se situe en 15<sup>ème</sup> position sur 32 partenaires (soit tous les cantons ainsi que quelques villes de plus de 50'000 habitants). Notre canton enregistre ainsi un certain retard ; il conviendra donc de réfléchir non pas à des solutions mais à des processus de mutualisation d'externalisation ou d'internalisation, en s'inspirant de solutions existantes.

#### **4. Eléments techniques et ressources humaines**

- *Stockage des sources*

Les commissaires se sont souciés de l'emplacement choisi pour le stockage des documents : les sous-sols du bâtiment des Archives cantonales comportent des locaux sécurisés. Des biens culturels vaudois sont stockés dans la caverne de Lucens. S'y trouve également une chambre froide pour les microfilms. Ces microfilms sont conservés en fait en trois sites, aux ACV, à Lucens ainsi qu'à Berne.

- *Stockage et hébergement des données*

La DSI assure avoir à disposition suffisamment de place pour stocker les données numérisées, bien que le volume envisagé (de l'ordre de 100 Téraoctets) soit considérable. Cette capacité nécessaire est estimée à partir de la numérisation de 150'000 prises de vue, avec un enregistrement de forte densité et un affichage de faible densité ; des logiciels correcteurs d'images seront utilisés pour corriger les distorsions.

De manière générale, la quantité de données à stocker augmente de manière impressionnante. Il y a à ce jour trois fois plus de données stockées qu'à l'époque de la validation du *DataCenter* (en 2010).

- *Ressources humaines*

Une personne des ACV qui assumait seule la création de microfilms assure le suivi. La planification et l'organisation des travaux s'appuieront sur une aide extérieure momentanée, alors que les travaux de rattrapage et la numérisation des anciens plans cadastraux seront confiés à deux ETP en contrats à durée déterminée durant trois ans. De plus, un aide-restaurateur sera engagé à l'adoption de cet EMPD par le Grand Conseil.

#### **5. Coûts d'investissement et calendrier**

La quasi-totalité de la partie « Travaux de dématérialisation » concerne les ressources humaines. Côté matériel, la DSI rappelle que le crédit d'inventaire de la DSI n'est pas inscrit dans un EMPD et qu'une partie des coûts n'est pas visible. Les CHF 11'000.- de la colonne « Matériel » sont inscrits dans l'EMPD car ils ne peuvent pas rentrer dans le cadre du crédit d'inventaire. Par contre, le montant de CHF 758'000.- du tableau du point 3.3 de l'EMPD comprend tous les matériels qui rentreront dans le crédit d'inventaire de la DSI, selon décision du SAGEFI. Ce crédit d'inventaire est un crédit cadre pourvu d'un plafond, relatif à un groupe d'objets affectés au même but ainsi que de durées d'amortissements standardisées (annuellement en 4 ou 5 ans selon le type de matériel) ; le tout entrant dans le cadre du budget de fonctionnement.

La discussion a également porté sur le coût du Téraoctet de stockage, jugé par la DSI relativement bon marché. M. Amaru fait remarquer que le coût de maintenance évalué par la DSI est six fois moins élevé que la maintenance effectuée par la Confédération.

Des travaux de numérisation sont externalisés afin de tenir le délai cadre. La DSI avertit que le calendrier sera ainsi décalé d'un trimestre suite à différentes corrections amenant des retards. Finalement il est relevé que les charges nouvelles sont dites « liées » et sont donc soustraites à l'obligation pour le Conseil d'Etat de proposer des mesures compensatoires.

## **6. Vote du projet de décret**

**Article 1**, aucun commentaire

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

**Article 2**, aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

**Article 3**, aucun commentaire

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

**Recommandation d'entrée en matière**

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents.

Vevey, le 22 janvier 2013

La rapportrice :  
(signé) *Fabienne Despot*